

<https://enseignants.se-unsa.org/Responsabilite-de-l-enseignant>



Responsabilité de l'enseignant

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes droits et devoirs -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Nous sommes responsables des dommages subis par nos élèves ou des dommages qu'ils causent à autrui.

Pour autant, l'administration est dans l'obligation de protéger ses agents et leur famille lorsque ceux-ci sont mis en cause personnellement dans leur activité publique. Pour cela, vous devez solliciter par écrit auprès de votre IA-DASEN ou de votre Recteur **la protection fonctionnelle**.

Deux types de responsabilités peuvent être recherchées.

La responsabilité pénale

L'enseignant comme tout citoyen, doit répondre de ses actes, qu'ils soient volontaires (exemple : gifler un élève), involontaire, ou s'il commet une imprudence grave. La responsabilité pénale des enseignants n'est engagée que dans les deux cas suivants :

- **violation délibérée** d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.
Exemple : encadrement légalement insuffisant dans le cadre d'une sortie scolaire.
- **faute caractérisée** exposant l'élève à un risque d'une particulière gravité que l'enseignant ne pouvait ignorer.
Exemple : un élève qui reste seul dans le bassin d'une piscine sans surveillance.

La responsabilité civile

Il y a une recherche de la responsabilité civile dans les cas où :

- l'enseignant commet **une faute ou une négligence** dans la surveillance qui entraîne un dommage pour un tiers (élèves...),
- les élèves placés sous la surveillance d'un enseignant commettent un **dommage au préjudice d'un tiers**.

Le dommage peut être matériel (détériorations ou blessures par exemple) ou moral (atteinte à l'honneur). Dans tous les cas, il faut qu'il y ait un lien de causalité entre le fait et le dommage.

Dans tous les cas où la responsabilité civile peut se trouver engagée, la victime ou son représentant (parents) ne peuvent mettre en cause directement l'enseignant devant les tribunaux civils. La victime ne peut qu'attaquer l'État qui indemniser la victime en cas de condamnation. Cependant si l'État estime que son agent a failli à ses obligations professionnelles, il peut demander à l'agent de rembourser tout ou partie des sommes versées par l'État aux victimes.

Pour approfondir le sujet, vous pouvez consulter nos articles sur [la surveillance et la sécurité](#).

>